



TARIF DES HONORAIRES POUR PRESTATIONS PARTICULIERES DES LOTS LOCATIFS

HONORAIRES DE MISE EN LOCATION DES LOCAUX D'HABITATION	EUROS HT	EUROS TTC
A - si location directement par la Régie MOUTON		
a) A la charge du propriétaire		5% HT du montant du loyer annuel HC soit 6% TTC
b) A la charge du locataire		5% HT du montant du loyer annuel HC soit 6% TTC
Dans la limite des plafonds fixés par le décret d'application n°2014-890 du 1 ^{er} août 2014 en fonction des zones géographiques.		
B - si location par agence extérieure, frais pour la constitution du dossier et l'établissement de bail à régler à la Régie MOUTON en sus des honoraires de l'agence :		
a) A la charge du propriétaire	250,00 €	300,00 €
b) A la charge du locataire	250,00 €	300,00 €
Dans la limite des plafonds fixés par le décret d'application n°2014-890 du 1 ^{er} août 2014 en fonction des zones géographiques.		
HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX		
a) A la charge du propriétaire	Entre 100 € TTC et 250 € TTC en fonction du nombre de pièces du lot (par prestation: entrée ou sortie)	
b) A la charge du locataire	Entre 100 € TTC et 250 € TTC en fonction du nombre de pièces du lot	
Etat des lieux d'entrée dans la limite du plafond fixé par le décret d'application n°2014-890 du 1 ^{er} août 2014 (3 €/m ²)		
FRAIS ETAT DES LIEUX PAR HUISSIER		
Prise en charge par moitié entre locataire et propriétaire selon facture		
HONORAIRES DE MISE EN LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT (pour la rédaction du bail)		
	EUROS HT	EUROS TTC
a) A la charge du propriétaire	110,00 €	132 €
b) A la charge du locataire	110,00 €	132 €
FRAIS DE PHOTOCOPIE (prix par feuille simple) A la charge du demandeur		
La feuille :	0,20 €	0,24 €
AVENANT POUR CHANGEMENT TITULAIRE DU BAIL		
a) A la charge du propriétaire	195,00 €	234,00 €
b) A la charge du locataire	195,00 €	234,00 €